



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe en matière de bâtisses

Vote du conseil communal : 29.01.2016

Le conseil communal décide de fixer comme suit les taxes de chancellerie en matière d'autorisation de bâtir :

- | | |
|--|------------------|
| 1. une autorisation de bâtir pour une maison uni familiale : | 200,00 € ; |
| 2. une autorisation de bâtir pour résidence
(maison à appartements) : | 200,00 €/unité ; |
| 3. une autorisation de transformation d'un bâtiment, de moindre envergure : | 50,00 € ; |
| 4. une autorisation de bâtir pour un ensemble agricole
(avec plusieurs bâtiments) : | 200,00 € ; |
| 5. Taxe pour le traitement d'un dossier pour tout lotissement de terrains
réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier
« Quartier existant » en rapport avec l'article 29 (1) alinéa 4 de la loi
modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal | 50 €. |

Le présent règlement entrera en vigueur dès la fin de la procédure administrative et remplacera le règlement communal du 15 mai 2013 ;